

**CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL
ET ENVIRONNEMENTAL**

Délégation aux droits des Femmes et
à l'égalité des chances entre hommes et femmes

ED/NLP

<p>CE DOCUMENT D'ORDRE INTÉRIEUR NE PEUT ÊTRE NI DIFFUSE NI PUBLIE</p>
--

**LA PLACE ET LE RÔLE DES FEMMES DANS LA SOCIÉTÉ :
RÉTROSPECTIVE ET PROSPECTIVE**

ANNEXE

au

COMPTE-RENDU

de la réunion du

MERCREDI 25 JUIN 2008

AUDITION

de

**Maître Béatrice CASTELLANE,
Présidente de l'Association française des femmes juristes**

Mme la Présidente.- Nous accueillons Maître Castellane, juriste et présidente de l'association française des femmes juristes. Il était important pour nous de vous entendre dans ce travail mené par Pierrette Crosemarie sur "*La place et le rôle des femmes dans notre société, rétrospective et prospective*".

On est en 2008, quarante ans après 1968 ; que s'est-il passé ? 1968 a été pour les femmes un moment de rupture par rapport à l'avortement, la maîtrise de leur sexualité et tout ce qui s'est passé depuis. En revanche, ce n'est pas non plus un point final. Il y a eu beaucoup d'avancées, mais il reste beaucoup à faire. C'est cet angle de travail que nous essayons de voir. Avec madame Crosemarie, on réfléchit à la manière dont on va organiser le travail et le communiquer par la suite.

Maître Castellane.- Merci de m'avoir invitée. Je représente les femmes juristes en qualité de présidente de l'association française des femmes juristes, association créée en 2001 par Dominique de la Garanderie, seule bâtonnière du Barreau de Paris, qui existe depuis deux cents ans !

Dans quelle mesure les textes de lois ont pu avoir une influence sur l'évolution des femmes ? Les schémas que je vais vous décrire me servent de repères.

Dans les textes, l'évolution des femmes a démarré en 1945, avec le droit de vote. En France, nous étions très en retard. Les Turques, les Tunisiennes avaient déjà ce droit depuis longtemps. En 1945, les femmes ont appris à être des citoyennes à part entière même si, pendant des années et encore aujourd'hui, elles se sont attachées à voter systématiquement comme leur mari, leur père, leur frère ou leur fils. Malgré cela, l'évolution se fait. Au début, c'est une remise en question, mais dans un sens positif, celui de la liberté. Toutefois, toute remise en question, tout ce qui force à changer ses repères, son comportement impliquent un apprentissage toujours difficile.

De ce point de vue, la remise en question des hommes par rapport à l'évolution des femmes aujourd'hui est forcée. Celle des femmes est plaisante, elle aboutit à une meilleure situation. Elle est quand même difficile pour elles, car il faut les pousser à prendre certaines responsabilités, à accepter certains comportements. Elles ont vraiment besoin qu'on les incite à le faire. Pour elles, c'est une réelle souffrance, mais cette remise en question aboutit à quelque chose de plaisant car elle va dans le sens de la liberté, de l'égalité, de l'amélioration de leurs conditions. Tout ceci passe, aussi, par une remise en question des hommes qui, elle, est forcée. Très souvent, celle-ci aboutit à des phénomènes de rejet, car elle est insupportable. De plus, elle leur a été imposée au fil des ans. Au début, c'est une remise en question dans laquelle ils ne voient pas ce qu'ils ont à gagner. Puis, au fur et à mesure que la société évolue, que les générations se succèdent, ils découvrent le plaisir, le confort de pouvoir prendre plus de risques professionnels quand leur femme travaille, accès à leurs enfants, accès à leur corps, à leur maison, à leur couple.

Bien souvent, des hommes m'ont expliqué qu'ils avaient mené toute leur vie professionnelle de façon un peu lourde, car il y avait un ménage à nourrir, des enfants à éduquer, des études à payer. Il était donc hors de question de prendre un quelconque risque professionnel car ils craignaient de perdre le revenu familial. Lorsque les femmes ont commencé à travailler même si, au début, ce n'était pas elles qui rapportaient le salaire le plus important, cela a soulagé les hommes. Si, au début, il n'était pas question d'autoriser leur femme à travailler, au bout de quelques années, j'ai entendu des hommes remercier leur épouse en disant : "Tu as bien fait de me résister, d'insister" car ils ont connu un drame professionnel, un licenciement. Beaucoup m'ont dit : "Jamais je n'aurais eu une vie

professionnelle aussi satisfaisante que celle que j'ai connue si je n'avais pas eu quelqu'un avec moi pour faire bouillir la marmite à la maison."

Ils découvrent donc que la mise en valeur et l'évolution des femmes leur permet, à eux aussi, d'évoluer professionnellement. Ils découvrent également leurs enfants. Ils ont toujours considéré que les enfants, ce n'était pas très intéressant, ils s'en occupaient de façon un peu contrainte, ils confondaient cela avec les tâches ménagères. Ils ne réalisaient pas ce qu'était le plaisir d'éduquer un enfant et combien c'est enrichissant pour sa propre vie. Bien souvent, les femmes qui s'occupaient des enfants restaient chez elles. C'était leur domaine, elles étaient valorisées par cela. Dans ce domaine de la maison, des enfants et leur éducation, qui relevait du pouvoir des femmes, il n'était pas question d'entrer. Aujourd'hui, ils découvrent leurs enfants, ils en sont très valorisés, ils commencent à recevoir un retour par rapport au fait que les femmes ont moins de pouvoir sur les enfants, car elles sont plus à l'extérieur. Les hommes accompagnent leurs enfants à l'école, ils jouent beaucoup plus avec eux, ils parlent plus avec eux, ils s'intéressent à leur évolution, ils en retirent quelque chose pour eux-mêmes.

Le troisième résultat positif que je vois pour les hommes, c'est l'accès à leur corps. Jusqu'à présent, ils considéraient que, qu'ils soient laids ou beaux, soignés ou pas, cela n'avait aucune importance. Ce sont les femmes qui avaient ce rôle de séduction, qui se devaient de se mettre en valeur, d'être soignées et attentives à leur pouvoir de séduction. En même temps que cette évolution, les hommes se sont rendu compte qu'il était très bien d'avoir ce pouvoir de séduction, que professionnellement, comme les femmes commençaient à monter en pouvoir, ce n'était pas mal de plaire à une femme. D'ailleurs, depuis quelques décennies, on a vu les garde-robes et les vitrines se transformer avec des vêtements beaucoup plus joyeux, ce qui n'est pas pour leur déplaire non plus !

J'interprète cela en disant que les hommes n'avaient pas accès au côté féminin de leur personnalité. On a un animus et une anima ; quand on est une femme, notre anima est supérieur à 50 % et notre animus est inférieur. Chez les hommes, c'est l'inverse. Quand on dépasse les 50 %, on est homosexuel. Cette part d'animus des femmes, qui peut se révéler par ses prises de pouvoir, etc., qui se fait naturellement et qui est relativement amusante du côté des hommes, était plus difficile à concevoir, à comprendre et à accepter d'une femme, car pour un homme, vivre son anima, c'était être considéré comme une fille, être sensible, pleurer, aimer faire de la peinture, adorer faire la cuisine, aimer jouer avec ses enfants, apprécier les choses esthétiques tout ce qui, classiquement, était considéré comme l'apanage des femmes. Ils ont gagné cela aussi.

En 1945, les femmes apprennent à être des citoyennes avec le droit de vote. Elles commencent à réaliser qu'elles ont une place dans la société, que l'État compte avec elles, qu'elles sont électrices, donc des personnes à part entière, mais au niveau le plus basique qui soit.

En 1975, près d'une génération après, elles ont eu le droit d'exercer une activité professionnelle sans l'accord de leur mari. Cela les a légitimées dans la possibilité de résister au désaccord de leur mari. "Puisque la loi me dit que je peux exercer une activité professionnelle, même si tu n'es pas d'accord, tu feras la tête pendant deux ou trois mois, tant pis." Mais il est difficile d'évoluer, car il faut passer par ces périodes de rejet de la part de l'autre. Ensuite, on a le bénéfice, on est même encouragée, mais il y a cette période de résistance, de conflit qu'il ne faut pas refuser, car le conflit est toujours générateur d'amélioration, en tout cas, il permet de purger quelque chose et ce qui vient après, même si c'est inconnu et inquiétant, est toujours positif.

Après leur entrée dans la vie citoyenne, elles ont fait leur entrée dans la vie économique. Elles sont devenues des personnes à part entière, mais aussi des acteurs économiques actifs. Elles ont aussi fabriqué des richesses. Elles ont aussi monnayé leur travail. Elles ont aussi été appréciées pour ce qu'elles pouvaient apporter à une entreprise et en échange, elles ont été reconnues en recevant un salaire. Elles ont découvert une deuxième vie qu'elles n'avaient pas jusqu'à présent, beaucoup plus valorisante. Dans leur esprit, même si cela a pris au moins une génération, cela leur a appris à avoir une conception différente de leur relation avec l'argent. Aujourd'hui encore, les femmes ont plus de mal à se faire payer que les hommes car dans l'éducation, l'argent versé à une femme a toujours une petite connotation inquiétante. Elles recevaient de l'amour, des cadeaux, des enfants, mais quand elles recevaient de l'argent, c'est qu'elles avaient monnayé leur corps, leur féminité. Il y avait un côté péjoratif.

Petit à petit, les femmes ont appris à se faire payer pour ce qu'elles étaient capables de faire, et de façon tout à fait légale, par le travail, pour ce qui pouvait être fourni de la même manière par un homme.

Donc, en 1975, elles entrent dans la vie économique et deviennent des acteurs économiques dans la plénitude du terme.

En 1999, la loi sur la parité a légitimé le fait que les femmes pouvaient entrer en politique. Depuis cette date, on assiste à une amélioration de la participation des femmes dans la vie politique. Aujourd'hui, il y a beaucoup de femmes ministres, on a vu les listes électorales pour les régionales se remplir. Évidemment, cela a été truqué, elles avaient les mauvaises places, on s'arrangeait pour mettre plutôt la fille, la mère qui était la femme de paille dont on savait qu'elle ne dirait rien. Mais pour ces messieurs, il est difficile du jour au lendemain d'accepter de partager le pouvoir. Une loi tombe et même s'il y a des truquages, cela ne fait rien, il y a quand même un bénéfice pour les femmes, car pour arriver à trouver une femme de paille, il a fallu aller la voir, lui demander gentiment si elle ne voudrait pas être sur la liste. Elle n'avait pas forcément bien compris les enjeux, mais il a fallu se mettre en situation de lui demander quelque chose, ce qui est très valorisant pour elle, car être sur une liste politique, ce n'est pas la même chose que lui demander de faire un dîner pour dix personnes en la prévenant trois heures avant et qu'elle se sente obligée d'accepter car elle est dans son rôle, dans son contrat de famille classique. Même truqué, au départ, ces listes ont apporté quelque chose, une sorte de petite reconnaissance.

Évidemment, il faut espérer que maintenant - et d'ailleurs, cela se produit - les femmes vont de plus en plus s'investir dans les partis politiques et devenir des candidates à part entière. Celles qui l'ont déjà fait obtiennent d'excellents résultats. Elles ont une capacité, un esprit de synthèse très importants et savent mieux finaliser des positions. Elles ne sont pas si timides que cela. Elles prennent moins de risques, en même temps, elles les mesurent beaucoup plus. Elles avancent peut-être moins vite, mais à la manière de la tortue, on est peut-être plus sûr de passer la borne d'arrivée ! En politique, les partis disent qu'elles sont bien appréciées, de même que dans les syndicats. Par contre, on ne leur laisse pas beaucoup de places.

Concernant l'impact des textes, on ne change pas une société par décret, mais cela aide quand même ! On peut toujours dire que les quotas, les textes sur l'égalité des salaires, contre la discrimination ont un côté dégradant, il n'empêche qu'ils sont très utiles, car ils légitiment, ils donnent l'assurance aux femmes qu'elles peuvent mener leur combat à leur niveau pour prendre leur place. C'est une manière de leur dire "Vous avez votre place, ne vous laissez pas impressionner par ce que vous disent vos proches qui ont peur que vous preniez la leur. Vous avez votre place, défendez-vous".

En tant que présidente de l'association française des femmes juristes, je bouscule beaucoup nos adhérentes pour leur dire : "Ne vous concentrez pas uniquement sur l'obtention des textes, leur vote, le lobbying au Parlement et ailleurs. Tout cela ne doit représenter que 20 % de votre travail". Or, pour certaines, c'est 100 %. Cette partie ne doit apporter que la légitimité. Tout le reste est un travail de terrain. Ce n'est pas parce qu'un texte dit que l'on a les mêmes droits que les autres ou que l'on doit être sur une liste électorale que cela va arriver sur un plateau. Ce n'est pas parce que l'on est une femme que les choses vont nous être servies ou que l'on peut se retrancher derrière des rivalités de pouvoir dans le monde professionnel. Ce n'est pas vrai. Les hommes, aussi, ont des rivalités de pouvoir redoutables, ils se mangent les uns les autres. J'ai souvent entendu des femmes raconter des histoires de rivalité de pouvoir dans lesquelles il n'y avait aucune discrimination et qui me disaient "C'est parce que je suis une femme". A chaque fois, je leur ai demandé la manière dont elles s'y étaient prises et leur ai donné mon sentiment. Dans plusieurs cas, je leur ai dit que ce n'était pas parce qu'elles étaient des femmes.

Cela ne vient pas tout seul. Le texte donne une légitimité, pas un dû. Cela ne dispense pas de faire le travail, d'accepter les rivalités de pouvoir. Ceux qui ont des promotions sont souvent ceux qui ont travaillé plus que les autres. On n'est pas sacrifiée parce que l'on est une femme. Aujourd'hui il faut que les femmes comprennent que les textes sont très importants, mais qu'un travail reste à faire derrière, que le texte ne remplace pas. D'ailleurs, ce n'est pas souhaitable, il n'y a pas de raison qu'une femme en fasse moins. Elle doit avoir quelques avantages liés à sa nature, par exemple la maternité, mais au niveau des relations purement professionnelles, il n'y a pas de raison qu'elle en fasse moins. Aujourd'hui, les choses évoluent, mais celles qui obtiennent des positions satisfaisantes sont souvent celles qui ont travaillé ou qui sont deux ou trois fois meilleures que les hommes.

Quelque chose me tient à cœur. L'état-civil dit que l'on qualifie de "divorcé" un homme comme une femme, mais c'est plus pénalisant pour les femmes que pour les hommes. Je dis à la cantonade - et j'espère, un jour, arriver à obtenir quelque chose, bien que l'ambition soit un peu élevée - que le divorce n'est pas un état, mais un événement. Il n'est pas normal qu'une personne qui a eu ce que j'appelle un accident de la vie, reste qualifiée de "divorcée" alors que ce n'est qu'un événement de son existence, même s'il est difficile. Je fais la relation avec l'annulation du mariage, dont je voudrais vous parler et dont j'ai apporté le jugement. Les religions sont dramatiquement nuisibles, et pas uniquement la religion musulmane dont on parle beaucoup à l'occasion de l'annulation du mariage. Les religions judéo-chrétiennes ne sont pas du tout porteuses pour les femmes et, notamment, cette histoire de divorce, qui est aussi gênante pour les hommes. Ce problème d'état-civil vient d'un lobby des religions qui, par le biais de textes qui devraient n'être que laïques, souhaitent continuer à sanctionner une personne, qui partent du principe que ce qui a été commis n'est pas acceptable religieusement.

Que chacun ait sa religion est très bien, mais plus la collectivité fonctionne de manière laïque et plus la liberté de religion est protégée. Les structures la permettent dès l'instant où l'ordre public n'est pas dérangé ; je ne vois donc pas pourquoi on ne laisserait pas à chacun la possibilité de s'organiser, de trouver ses repères de vie avec la religion qui lui convient. Un texte que j'aimerais changer est celui là, car cela aurait un impact sur les hommes et sur les femmes.

Mme la Présidente.- Pouvez-vous préciser ?

Maître Castellane.- Je ne voudrais pas que l'on mette sur l'état-civil "divorcé". Qu'on le mentionne dans les actes notariés, soit, mais il faut que la qualité soit "célibataire". Je suis célibataire alors que j'ai trois enfants et que je suis divorcée depuis treize ans. Quand j'annonce que j'ai des enfants, les gens sont un peu étonnés. J'annonce que j'ai été mariée pendant vingt ans, que j'ai trois enfants, mais que c'est un événement de mon histoire.

Mme la Présidente.- Je comprends très bien cela et je trouve ce combat très intéressant, mais n'est-ce pas lié, aussi, au nom ? Par exemple, au Canada, la femme garde son nom, y compris quand elle se marie. Cela ne choque personne que vous ayez un nom différent de celui de votre mari. En France, pour la femme qui est divorcée, il y a le changement de nom en plus de l'état de divorcée qui reste. Au niveau notoriété, faire de la politique, être connue sous son nom de femme et divorcer est catastrophique.

Maître Castellane.- Elle peut garder le nom de son mari, s'il l'accepte.

Mme la Présidente.- Je connais des femmes qui ont fait de la politique, qui sont divorcées et dont les maris ne veulent pas qu'elles gardent leur nom. C'est un préjudice considérable du point de vue politique.

Maître Castellane.- Nous, les avocates, nous n'existons que par notre nom patronymique, mais c'est quand même le nom d'un homme !

Mme Dange.- La femme garde son nom patronymique. Ce sont les usages qui font qu'elle garde le nom de son mari.

Mme la Présidente.- Oui, mais c'est dans l'autre sens que le problème se pose. Vous pouvez garder votre nom de jeune fille, mais si vous prenez le nom de votre mari, alors, le préjudice est important. Je me dis que l'on pourrait travailler sur ces sujets en même temps.

Maître Castellane.- Deux points m'ont semblé intéressants eu égard à votre sujet. D'abord, l'identité, l'utilisation du masculin et du féminin. C'est un casse-tête terrible pour nombre de personnes : madame la directrice, madame le directeur, madame la présidente, madame le président, etc. Je suis extrêmement attristée et mène ce combat auprès de mes adhérentes. J'ai surtout du mal à faire comprendre à toutes les générations qu'elles doivent se présenter comme étant madame la bâtonnière, madame la présidente, madame la ministre. Cela vient, mais il y a une réticence, certaines refusent en disant "Je le sais, on m'a déjà dit que je vous fais du tort, mais je suis un président, sinon, cela me dégrade."

Je trouve très important à ce que l'on tienne à son identité. Si, soi-même, on ne le fait pas, je ne vois pas comment on peut être reconnue par quelqu'un qui porte une identité d'homme. Je leur dis, car je le crois profondément et parce que je l'ai constaté personnellement ; elles usurpent une identité qui n'est pas la leur. Déjà, ce n'est jamais drôle pour un homme de partager le pouvoir avec elles. Et finalement, ils sont très rôdés à toutes les ficelles du pouvoir. Parfois, ce sont même eux qui les ont placées, car cela les arrange, mais si cette femme est placée là pour des raisons purement professionnelles, car c'est elle qui convenait et qu'elle dit "je suis le Président" alors, l'homme qui l'a placée là est mal à l'aise, car lui voit que c'est une femme ; que l'on dise présidente, directrice, administratrice ne lui pose pas de problème, mais en agissant ainsi, cette femme veut lui

renvoyer l'image d'un homme ! Si j'étais un homme, cela me dérangerait beaucoup. D'ailleurs, si le féminin était la norme, je n'apprécierais pas que l'on m'appelle monsieur la présidente. Il faut accepter de concevoir des relations d'égalité par la différence. Et ne pas chercher uniquement à en rejeter la responsabilité sur les autres, sur les hommes, sur le « plafond de verre ». Il y a aussi notre plafond intérieur qu'il nous faut travailler parallèlement. Or, ne pas usurper l'identité qui n'est pas la nôtre me semble vital. Si nous ne reconnaissons pas notre propre identité, il est illusoire de vouloir être connue et respectée comme telle par l'autre. Le féminin est obligatoire par un texte légal, le texte a légitimé la féminisation des noms de métiers et fonctions et pourtant, certaines ont du mal à suivre.

Un mot sur l'annulation du mariage. D'un point de vue purement juridique, il n'y a rien à reprocher aux magistrats qui ont rendu cette décision. Le contrat de mariage est un contrat comme un autre, un contrat privé régi par des règles de droit civil qui s'appliquent à tout le monde et qui disent notamment : dans votre contrat de mariage, vous avez parfaitement le droit de prévoir une condition essentielle du mariage. Celle de ce mariage était que la jeune femme soit en état de virginité. Le soir des noces, le mari se rend compte que ce n'est pas le cas. Elle lui dit qu'en effet, elle a menti et lui raconte la liaison qu'elle a eue au préalable. L'homme demande l'annulation du mariage en disant : "J'avais mis comme condition essentielle l'état de virginité de ma future épouse. Elle m'a trompé sur cette condition, je demande l'annulation du mariage". La jeune femme répond "Oui, il m'a dit que c'était une condition essentielle, en effet j'ai menti, je m'en rapporte à la justice". Le mariage est annulé.

La dame aurait pu dire "Je t'épouse car tu mesures 1,90 m et je ne peux épouser qu'un homme comme cela". Le soir du mariage, elle découvre qu'il a mis des talonnettes et qu'il ne mesure pas 1,90 m, elle est alors en droit d'annuler le mariage, si cette condition a été acceptée par les deux époux. Le tribunal a annulé le mariage, car les deux ont reconnu que la condition essentielle était l'état de virginité. Certains pensent qu'il aurait pu dire que cette condition essentielle est contraire à l'ordre public, qu'il est inadmissible de dire que l'on ne peut épouser une femme que parce qu'elle est en état de virginité, que de nos jours, c'est inepte. Admettons que le tribunal ait considéré que la condition essentielle du mariage était nulle et même comme contraire à la dignité, etc., alors, le mariage était nul aussi. De toute façon, le tribunal aboutissait à une annulation du mariage.

En France, le juge n'est là que pour appliquer les textes. Un texte lui dit que, si une condition n'est pas remplie, il y a annulation. Dans d'autres cas, s'il avait voulu annuler pour une condition qui lui semblait contraire à une sorte d'ordre moral, alors il s'engageait sur l'ordre moral de la société, il n'aurait rien de palpable, mais il aurait quand même abouti à l'annulation du mariage. Alors, on aurait pu lui reprocher professionnellement de ne pas avoir appliqué le texte adapté à un tel cas. Donc même si la cause avait été considérée comme insupportable ou nulle, car contraire à un certain ordre moral, le mariage aurait été annulé.

Jusqu'à une période récente pour obtenir la nationalité française, il y a eu beaucoup de mariages blancs qui, ensuite, sont portés en annulation et qui n'ont eu pour seul intérêt que de donner la nationalité à une personne étrangère. Je ne qualifie pas du tout le jugement en question, je dis que, d'une manière générale, il faut faire attention à ces demandes d'annulation de mariage. Il faut peut-être changer les règles relatives à la nationalité française. Ce jeune homme est marocain, la jeune femme française. C'était peut-être, aussi, un mariage blanc dont on demande ensuite l'annulation, mais entre-temps, la nationalité a été accordée. Or, les jeunes, femmes ou hommes, qui acceptent de faire cela

pour donner une nationalité sont rémunérés, ils ont donc intérêt à ce que le contrat soit rempli, quand bien même il est immoral. Ils ont tous les deux intérêt à ce que le mariage soit annulé et donc à trouver une cause essentielle du mariage objet de tromperie pour, ensuite, voir le mariage annulé.

Dans le cadre de l'évolution de notre société, cette condition est très désolante, mais on aurait pu imaginer que la dame ait demandé cela puisque, dans une condition essentielle du mariage, on peut demander ce que l'on veut.

Mme Peikert.- On peut demander l'annulation pour absence d'excision ?

Maître Castellane.- La condition essentielle d'un mariage peut être considérée comme nulle car contraire à l'ordre public. L'excision est interdite, car c'est une mutilation physique. On peut encourager cette évolution. De même que dans le code du commerce, il existe une interdiction de faire commerce de son corps, on pourrait imaginer qu'en égard au contrat de mariage, certaines conditions soient interdites comme l'état de virginité ou tout ce qui a trait à la condition physique. Par exemple : j'avais mis comme condition de mariage qu'il soit en pleine possession de ses moyens moteurs, etc. or, j'ai découvert qu'il a eu un accident et qu'il boîte, etc.

Ma réflexion n'est pas suffisamment aboutie pour savoir de quelle manière on pourrait s'y engager. On pourrait commencer par l'état de virginité, mais il faut le faire dans les deux sens, il faut aussi considérer qu'une dame ne peut pas demander l'état de virginité de son futur mari...

M. Dréano.- Sauf que, dans un cas, on ne peut pas le voir.

Maître Castellane.- Dans l'autre sens non plus, même avec des examens médicaux.

Mme Azéma.- Là, c'est qu'il y avait contrat de mariage ?

Maître Castellane.- Non.

Mme Azéma.- Cette clause joue sur toutes sortes de mariages, y compris le plus banal ?

Maître Castellane.- Oui, car le texte général dit que vous ne devez pas être trompé sur la personne.

Mme la Présidente.- Il ne s'est pas engagé par contrat écrit.

M. Dréano.- Vous avez parlé de contrat commercial. S'il y a contrat, c'est que l'on s'engage.

Maître Castellane.- En vous mariant, vous vous engagez, c'est un vrai contrat.

M. Dréano.- Pas sur la virginité.

Maître Castellane.- Si les deux ont dit que c'était une condition essentielle de la signature du contrat, si. Or, les deux l'ont dit devant le juge au moment de la demande d'annulation du mariage.

Mme la Présidente.- Elle a dit qu'elle savait que cette condition était une condition essentielle du mariage. Quand vous vous mariez, ce n'est pas le contrat signé, c'est le contrat sur l'engagement moral que vous faites.

M. Dréano.- S'il y avait contrat de mariage, ils auraient pu s'engager tous les deux à dire : "On vient vierge au mariage."

Mme la Présidente.- Vous cachez un vrai problème de santé majeur connu de la famille avant. Si vous ne l'avez pas dit avant le mariage, le mariage peut être annulé.

Mme Azéma.- Par exemple, quelqu'un qui cache son alcoolisme alors que ce n'est pas un handicap visible.

Maître Castellane.- À condition que ne pas être alcoolique ait été une condition essentielle du contrat.

Mme Azéma.- Sur mon contrat, il n'y a rien d'écrit.

Maître Castellane.- Non, c'est seulement après qu'ils ont dit : "Oui, c'était convenu entre nous avant". Il faut prendre ce jugement avec circonspection.

Mme Dieulangard.- Quand il y a mariage blanc et annulation du mariage, cela n'annule pas en même temps la procédure d'accession à la nationalité ?

Maître Castellane.- À ma connaissance, non. Je ne dis pas que c'est toujours le cas mais de fait, il y a souvent des annulations de mariage suspectes. On peut retirer la nationalité à des criminels, mais il est très rare de l'enlever une fois qu'elle est accordée ou alors, c'est une sanction.

Mme Felzines.- Le jugement ne mentionne pas un contrat écrit. Normalement, un juge doit s'appuyer sur un contrat écrit, voire sur une clause morale. La jeune femme est d'origine musulmane, avec une contrainte familiale extrêmement forte, qui fait qu'à aucun moment on ne lui a laissé la parole. Juridiquement, qu'est-ce qui nous prouve que cette jeune femme a eu la liberté d'exprimer un choix a posteriori concernant cette annulation ? La contrainte sociétale familiale et religieuse l'a de toute façon forcée à accepter ce qui s'est passé.

D'ailleurs, on a vu de nombreuses émissions à la suite de cette affaire, expliquant en détail comment on refaisait les hymens des filles, que ce n'était pas compliqué, douloureux ou cher et que l'on va encourager toutes les filles issues de milieux musulmans à le faire plutôt que de se retrouver dans ce genre de situation. On ne prend pas le cas spécifique du mariage, peut-être blanc ; simplement, je ne pense pas que cette fille ait eu la liberté de choix après le mariage.

Maître Castellane.- Je pense même qu'elle préférerait l'annulation que la répudiation. Elle y avait intérêt.

Mme Felzines.- Ma question est : puisqu'il n'y avait pas de contrat de mariage...

Maître Castellane.- Si. Elle a signé à la mairie un contrat de mariage.

Mme Felzines.- Qui spécifiait la virginité ?

Maître Castellane.- Non.

Mme Felzines.- Donc, les juges n'auraient-ils pas dû se déclarer incompétents sur le sujet, puisqu'il s'agissait de la liberté du corps de cette femme. N'est-on pas dans des affaires privées et le plus simple pour la juridiction française n'aurait-il pas été de se déclarer incompétente ?

Maître Castellane.- Il faut bien qu'ils répondent, sauf à se mettre en situation de déni de justice ; qui est compétent si ce n'est pas le juge ?

Mme Felzines.- S'il y avait eu un contrat écrit avec une clause permettant de discuter sur la possibilité de pouvoir écrire ce genre de chose sur un contrat, mais là, on est sur une valeur morale affirmée par le mari et confirmée par la jeune fille, mais on se sait pas dans quelles conditions. On est en France, les femmes peuvent disposer librement de leur corps. Vous parlez du commerce des femmes. Aujourd'hui, le Sénat débat d'un éventuel statut de mère porteuse. On est bien dans le commerce du corps. Il peut y avoir toutes les discussions au monde sur le sujet, je m'étonne que, sur cet aspect précis, il n'y ait pas un contrat spécifiant une clause particulière qui aurait pu être "léonine", un notaire n'aurait peut être pas accepté d'inscrire cela, mais cela ne pose-t-il pas le problème de la compétence du tribunal ? S'est-il posé la question ?

Maître Castellane.- Dans cette affaire, je ne crois pas que l'on puisse reprocher quoi que ce soit au juge. Il avait un texte qui prévoyait ce cas. Il était donc compétent pour annuler ou non un mariage. Il pouvait, aussi, refuser l'annulation du mariage, mais les deux reconnaissant la condition essentielle, même si elle n'avait pas été écrite, vous pouviez en faire la preuve par tous les moyens et si l'autre partie, qui est votre adversaire, reconnaît les faits, il n'y a plus besoin d'attestation, de contrat écrit. Ce sont les règles de notre justice.

Mme Felzines.- Sauf si c'est sous la contrainte.

Maître Castellane.- Mais elle n'a pas évoqué la contrainte.

Mme Felzines.- Elle ne pouvait pas !

Maître Castellane.- Ce jugement est un texte juridique. Ce texte juridique nous a tous heurtés, car il est en décalage avec notre société, mais il a un impact sur l'évolution des femmes, il a fait découvrir qu'il y a des défaillances, qu'il y a un ordre moral qui n'est pas reconnu, qui n'est pas écrit ; il faut donc en prendre conscience et essayer d'encadrer

d'avantage. C'est bien encadré dans le code du commerce, pourquoi ne pas l'encadrer dans les règles civiles ? On ne peut pas mettre n'importe quoi comme condition essentielle d'un mariage, il faut le dire et l'encadrer d'une manière ou d'une autre.

Mme la Présidente.- C'est plus dans ce sens qu'il est intéressant de travailler, de voir comment, juridiquement, on pourrait faire évoluer les choses pour que les juges s'appuient sur des textes leur permettant de ne pas prendre ces éléments en cause.

Maître Castellane.- Les juges en ont assez qu'on leur demande de tout faire. Ils disent qu'ils sont là pour appliquer les textes. Ils peuvent interpréter, affiner, donner une directive, mais là, ce n'était pas à eux de prendre la responsabilité de dire que la société n'accepte pas cela. "Faites les textes qui impliquent toute la société, mais moi, juge, je ne m'estime pas compétent pour me prononcer au nom de la société. Si vous voulez que je donne des décisions différentes, il faut m'envoyer d'autres textes".

Mme Crosemarie, rapporteure.- Vous nous avez plutôt incitées à poursuivre nos recherches. Par rapport à 1975 où les femmes ont eu le droit d'exercer une activité professionnelle sans l'accord du mari, pensez-vous que les règles de notre droit civil précèdent l'évolution sociologique ou, au contraire, confortent des évolutions sociologiques déjà réalisées ?

Quand on a souhaité vous entendre, on est parti de ce qu'était le Code civil, de ce que nos collègues avaient dit, de ce qui pesait comme contraintes sur la femme au cours des décennies passées. Pensez-vous qu'il y a eu un mouvement de libération tel que, désormais, on soit à égalité en matière civile ou qu'un certain nombre de dispositifs pourraient être améliorés ?

De même, vous n'avez pas du tout traité du pénal. Si vous pouviez nous dire aussi, en matière pénale, quelles évolutions pourraient être envisagées, car là encore, on a constaté un certain nombre d'évolutions majeures durant ces quarante ans. Je pense au viol. Quelles évolutions pourraient intervenir pour être en phase avec ce que sont devenus, aujourd'hui, la place et le rôle des femmes dans notre société ?

Maître Castellane.- Sur votre première question, les textes confortent les évolutions déjà engagées mais dont il faut faire profiter tout le monde, pas seulement celles qui sont à même de combattre et de se défendre. Certains disent qu'en France, on est collectiviste voire marxiste ; c'est vrai. On a tous tendance à penser que lorsque des droits sont reconnus pour certains, ils doivent être aussi accordés à d'autres. Ces textes qui sont faits dans l'intérêt des femmes correspondent toujours à une évolution déjà engagée, mais qu'il faut encourager et, surtout, généraliser. C'est ma position.

Concernant l'impact des textes sur l'amélioration de la situation des femmes, sur le pénal, les textes existent depuis toujours, mais c'est encore un autre sujet. J'avais compris que votre attente était liée à l'amélioration de la situation civile. Comme dans beaucoup de domaines, au pénal, les textes existent bien, mais soit ils ne sont pas appliqués, soit ils sont mal appliqués, soit ils sont appliqués à reculons. Et puis, ils ne sont peut-être pas suffisamment souvent sollicités. Pour des questions de contraintes, on n'ose pas. Il y a un très fort sentiment de honte qui toutefois évolue. Je crois que les femmes osent plus parler. Il y a toute une recherche sociologique à faire sur le comportement des hommes, leur capacité à maîtriser leurs pulsions.

Un mot de conclusion. Je suis investie dans les relations franco-britanniques et européennes/anglo-saxonnes. Les Anglais disent qu'il faut sept générations pour fabriquer un gentleman. On a retracé l'évolution des femmes depuis quelques générations. S'il faut sept générations pour fabriquer la femme libre au niveau mondial, on part de quand ? J'ai pensé que c'était bien de partir de 1920, car c'est un mouvement très important qui a été apprécié par les hommes et les femmes, c'est le début du mouvement des suffragettes et des intellectuels féministes. D'un seul coup les femmes se sont mises à s'habiller avec des robes à la garçonne, elles ont coupé leurs cheveux, jeté les corsets, dansé le charleston. C'était un vrai mouvement progressiste. Il est peut-être passé plus inaperçu que celui de 1968 ou il a peut-être été moins analysé, mais pour moi, c'était le premier vrai mouvement d'évolution. Si on part de 1920 et que l'on compte sept générations, on arrive à 2060. Ce n'est pas si loin, à peu près cinquante ans, soit deux générations sachant qu'il y a des inégalités dans les évolutions des pays, que certains sont très en retard et d'autres en avance. En France, nous sommes en avance, encore que, nous ne sommes pas en tête de liste. Les pays nordiques nous précèdent. Les statistiques démontrent qu'en France les femmes ont difficilement leur place dans les positions de pouvoir ; en revanche elles sont encouragées à travailler tout en ayant des enfants car elles ont pour eux des structures d'accueil bien meilleures que dans d'autres pays comme par exemple l'Allemagne.

Mme la Présidente.- Je voulais vous remercier pour votre intervention très intéressante. J'ai retenu plein de choses, en particulier sur l'usurpation d'identité. J'ai eu du mal à me faire appeler directrice, car je trouvais que cela faisait directrice d'école. J'ai évolué, mais pas depuis si longtemps que cela. Maintenant, je pense que vous avez totalement raison et que les jeunes femmes auront moins cette tendance si on leur montre les intérêts d'être bien dans son identité et non pas de chercher son bien-être dans celui de l'autre. Vous avez raison de nous alerter là-dessus. Ce que vous avez dit sur les divorces et l'état-civil est très intéressant. J'espère que l'on se reverra, j'en fais le vœu, car vous nous avez passionnées. Merci encore.